

PERP, Madelin ou contrat d'entreprise : les meilleurs plans pour votre retraite

LAURENCE DELAIN | LE 16/11 À 18:10, MIS À JOUR LE 17/11 À 15:20



Les contrats retraite sont des produits « tunnels ». Sauf exceptions, ils sont bloqués jusqu'à la cessation d'activité - Shutterstock

RETRAITE

- Retraite : 57 % des Français veulent partir dès que possible
- Déficit des retraites: la pression se réduit pour Macron
- La retraite des cheminots nécessitera moins de subventions

INSCRIVEZ-VOUS

NEWSLETTER PATRIMOINE

Votre email: OK

LES ARTICLES ASSOCIÉS

Optez pour l'enveloppe du Perp

Les atouts cachés de l'épargne retraite

Impôts 2016 : défiscaliser avec un Perp

FOCUS

- Retraite
- épargne personnelle
- Vincent Dupin
- Mylène Guers

Les placements convertibles en rentes n'ont pas la cote ! Mais face à la dégradation des régimes de retraite, il devient pourtant urgent de se constituer un complément. Quels contrats faut-il privilégier ?

Deux voies principales d'épargne individuelle sont ouvertes aux futurs retraités soucieux de profiter de leur jour venu, d'une pension complémentaire garantie à vie : le Perp (plan d'épargne retraite populaire), accessibles à tous et le **contrat Madelin**, réservé aux travailleurs non-salariés (TNS) soumis à l'impôt sur le bénéfice industriel commercial ou non-commercial (BIC- BNC).

Par ailleurs depuis 2010, les salariés ont la possibilité d'effectuer des VIF (versements individuels facultatifs) sur un Plan d'Épargne Retraite Entreprises (PERE) de type « article 83 ». Quant aux fonctionnaires ils ont depuis longtemps accès à des régimes dédiés (Préfon Retraite, Corem,...).

Lire aussi :

- > [Épargne retraite : les contrats Madelin pour se constituer une rente](#)
- > [Quelle épargne retraite dans un contexte de taux bas ?](#)
- > [Rentés, le nouveau mode d'emploi](#)

Un principe commun

Tous ces plans sont des produits « tunnels », bloqués jusqu'à la prise de la retraite. Sauf exceptions (invalidité, décès du conjoint, surendettement, expiration des droits au chômage...), ils sont dénouables uniquement sous forme de **rentes viagères** imposables. A noter toutefois, les Perp (et la Préfon) admettent une sortie en capital à hauteur de 20 % de l'épargne constituée.

C'est même 100 % pour les détenteurs de Perp qui achètent leur premier logement ou encore pour les petits plans dont le montant n'excède pas 2 000 euros. Et un article du projet de loi de finances 2018 adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale prévoit l'extension de ce principe aux contrats Madelin et articles 83.

En contrepartie des contraintes assorties à ces plans retraite, les primes investies sont déductibles chaque année du revenu imposable dans des bornes confortables. Avantage d'autant plus appréciable que ces déductions échappent au plafonnement des niches fiscales.

Les versements déductibles des revenus

Le montant des primes est libre dans le cas du Perp et celles versées sur un contrat Madelin sont programmées sur la base d'une grille ajustable.

En 2017, **la déduction maximale pour le Perp**, les VIF et régimes assimilés (Préfon, Corem, etc...) est de 30 893 euros avec un plancher de 3 861 euros pour les faibles revenus. Et celle du Madelin grimpe, pour les plus gros bénéficiaires, à 72 572 euros.

Le Perp ménage par ailleurs un bonus : on peut profiter rétroactivement des plafonds de déductibilité non épuisés des trois années précédentes ainsi que de ceux de son conjoint (montants indiqués dans le dernier avis d'imposition).

Autres avantages substantiels communs à tous ces plans en rentes : ils échappent aux prélèvements sociaux (15,5 % actuellement, 17,2 % prévus pour 2018) en phase de constitution. Et, jusqu'à présent, ils sont exonérés d'ISF. Par ailleurs, en cas de divorce ils n'entrent pas dans l'actif communautaire.

Épargne bloquée						
Plan d'épargne retraite des particuliers (Plan Préfon-Ceadd)	SNP Paribas	> 30	4 % max.	0,7 % sur le fonds en euros, 0,98 % sur les UC	3 %	2018 1,5%
PERP Epice (Epicepa)	Société Générale	93	4 % max.	0,96 %	0 %	2018 1,6%
Plan Vert Vieillesse (Previa)	Crédit Agricole	25	3,75 %	0,7 % sur le fonds en euros, 0,98 % sur les UC	0 %	2018 1,7%
Internet						
Autre Retraite PERP (Autre Vie)	Assurancevie.com	46	0	0,97 %	3 %	2018 2%
Mes-placements PERP (Gacepa)	Mes-placements.fr	108	0	0,68 % sur le fonds en euros, 0,68 % sur les UC	0 %	2018 2,7%
Persepp (Delta Life Assurance et Patrimoine)	Ataprefita.com	> 350	0	0,96 %	0 %	2018 2%
... ET TROIS MADELIN BANCAIRES VERSUS TROIS MADELIN INTERNET						
Nom du PERP (Cepasso)	Distributeur	Nombre de comptes accessibles	Frais sur versements	Frais de gestion	Frais sur rentes	Rendement 2016 du fonds en euro (2015-2016)
Bancaires						
Accordance Multipart (Previa)	Crédit Agricole	25	3,75 %	0,7 % sur le fonds en euros, 0,98 % sur les UC	2 %**	2016 1,8%
Fulsaandre (Epicepa)	Société Générale	73	4 % max.	0,96 %	0 %	2016 1,6%
Plan d'épargne retraite les Madelin (SNP Paribas, Ceadd)	SNP Paribas	66	4 % max.	0,7 % sur le fonds en euros, 0,98 % sur les UC	3 %	2016 1,85%
Internet						
Ataprefita Madelin (Cepasso) (2)	Ataprefita.com	345	0	0,6%	0 %	2016 2,7%
Mes-placements Madelin (Cepasso) (2)	Mes-placements.fr	420	0	0,6%	0 %	2016 2,7%
Fulsaandre Avenir Madelin (Gacepa)	Assurancevie.com	> 530	0 (3)	0,6%	0 %	2016 2,7%

Inf v2-171117-pat-online de lesechos2

Faire ses comptes

Aussi tentante soit-elle, cette économie d'impôt vaut cependant en priorité « pour les personnes imposables à 30 % ou plus, lesquelles doivent garder en tête qu'au moment de la retraite, leur **rente viagère** sera fiscalisée comme un revenu au titre des pensions et retraite », rappelle Mylène Guers, responsable du développement du marché de l'épargne financière chez Quintésens.

Pour lisser l'effort d'épargne dans le temps, cette professionnelle recommande une alimentation régulière de ces plans Mais compte tenu du caractère progressif du barème de l'impôt, un calcul précis s'impose chaque année pour optimiser son gain fiscal.

Cette évaluation est d'autant plus nécessaire que l'enveloppe de déduction retraite annuelle dont chacun dispose pour son Perp ou ses VIF est systématiquement apurée des contributions retraites déjà comptabilisées, l'année précédente, dans le cadre professionnel. Il peut s'agir des primes Madelin si l'on est TNS ; et si l'on est salarié, des cotisations obligatoires à un article 83. Celles-ci sont déductibles de l'impôt sur le revenu à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute dans la limite de 25 106 euros en 2017. Est aussi comptabilisé l'abondement concédé dans le cadre d'un Perco (plan d'épargne retraite collectif).

Quid du prélèvement à la source ?

L'atout fiscal des plans en rentes sera-t-il temporairement compromis par l'avènement du prélèvement à la source ? Initialement programmé pour le 1er janvier 2018 et repoussée d'un an, cette réforme aura en effet pour conséquences de mettre « en parenthèse fiscale » les revenus 2018. Donc, de rendre les versements d'épargne retraite déductibles de revenus... neutralisés.

Plusieurs professionnels ont écrit à Edouard Philippe pour demander une « **deductibilité sur les revenus 2019 des primes d'épargne retraite versées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019** » et « **un plafond 2019 supplémentaire exceptionnel égal à 50 % du plafond théorique** ». Mais pour l'heure aucun arbitrage n'a filtré.

Arbitrages éclairés

Avoir ces cartes fiscales bien en main est un préalable indispensable mais pas suffisant pour faire les bons choix. Un salarié déjà doté d'un article 83 qui s'interroge sur l'opportunité d'ouvrir un Perp plutôt que de gonfler son épargne entreprise par des VIF devra par exemple se renseigner sur les caractéristiques techniques et financières de chacun des outils proposés.

Un **fonds en euros** encore performant, une palette étoffée d'UC, une gestion à horizon de qualité (sécurisée au fur et à mesure que la retraite approche), des frais modérés (plusieurs offres de Perp sans frais sur versement sont accessibles sur internet), des options de rentes adaptées (réversion, annuités garanties, rentes modulables, etc.) sont autant de facteurs différenciants décisifs sur le long terme. Et si le contrat d'entreprise se révèle plus concurrentiel, rien n'empêchera de le transférer en fin de parcours sur un Perp afin de récupérer 20 % de cash moyennant une abatement relativement douce (taxe forfaitaire de 7,5 % après abattement de 10 %).

Pour Vincent Dupin, responsable du département des techniques patrimoniales de l'UFFF, il est cependant important de noter que « **le principe de mutualisation des plafonds de déductibilité du Perp ménage une bonne protection pour son conjoint, d'autant que, si l'un des deux époux décède, le conjoint survivant pourra débloquer son Perp sans pénalité** ».

Un argument qui peut également pousser un TNS à ouvrir un Perp en complément d'un Madelin, même si ce dernier est souvent enrichi d'intéressantes options de prévoyance (table de mortalité garantie en phase d'épargne, prise en charge des cotisations en cas de maladie, etc.). Cette opération permettra par ailleurs à l'indépendant de prolonger son effort épargne au-delà de l'âge de la retraite s'il le souhaite, car « **contrairement à ce qui prévaut pour un Madelin, on n'est pas obligé de liquider son Perp, à cette échéance** », précise Vincent Dupin. ●